

COMMUNE LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX

REGLEMENT PECHE



TARIFS		VENTE (Sauf les jours fériés)
CARTE ANNUELLE « no kill » Le poisson pris doit être remis à l'eau	80 €	Du lundi au Vendredi Mairie : de 8h30 à 12h30. Agence Postale : de 14h à 17h. Lou Marandou : de 17h à 19h les jeudi & vendredi et de 10h à 13h le Samedi.
TICKET JOURNALIER (Il est conseillé d'acheter les tickets en avance)	9 €	
<i>Avant toute action de pêche : Vous avez l'obligation de déposer le ticket journalier complété dans la boîte aux lettres à l'entrée principale de l'étang. Le stationnement est interdit aux abords de l'étang.</i>		

MODE DE PECHE

- ☐ Trois lignes sont autorisées par personne, les enfants de moins de 12 ans pourront pêcher gratuitement mais ne pourront utiliser qu'une seule ligne sous la responsabilité d'un accompagnant.
- ☐ Pêche à la Carpe : tapis de réception obligatoire, amorçage uniquement manuel, bateau interdit.
- ☐ Lâcher de truites : 4 avril et 28 mai 2025 (**4 truites** par pêcheur et par jour)
- ☒ Enduros carpes :
 - ♦ 27 juin à partir de 20h, 28 et 29 juin 2025
 - ♦ 1er août à partir de 20h, 2 et 3 août 2025

REGLEMENTATION

- ☐ La **pêche à la cuillère** et aux **leurres artificiels** est strictement **interdite**.
- ☐ Le **quota journalier** par pêcheur ne doit pas excéder **4 kilos** cumulés, il est fixé à :
 - * 2 kilos de friture (gardons, goujons, brèmes), 2 tanches, **4 truites**, 1 carnassier de plus de 65 cm minimum, 1 carpe de moins de 4 kg.
 - * Black-bass et carpes de plus de 4 kg, seront immédiatement remis à l'eau.

SANCTIONS

Toute personne ne respectant pas ces consignes payera une amende de 50 euros et sera expulsée de l'étang pour la saison. Toute personne contrôlée sans ticket sera passible de poursuites, devra verser une amende de 50 euros et sera exclue à l'année du droit de pêche sur l'étang de Masselièvre. Des contrôles ponctuels, journaliers (ou de nuit) seront réalisés par le Maire qui pourra déléguer ponctuellement un représentant.

Le Maire,

Séverine DUREISSEIX.